



Vénérieu

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

13 octobre 2025 à 20 heures et 15 Minutes

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à vingt heures et quinze minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **07/10/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	10	11	5	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET		1	1	C FRANZOI
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY		1		
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		10	5	1	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : DECISION MODIFICATIVE TRANSFERT COMPTABLE

Monsieur Le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

La délibération consiste à autoriser M le Maire à faire des transferts comptables sans mouvement d'argent pour être en accord avec la législation.

Tous les projets sont référencés au niveau comptable par un numéro d'inventaire (Année-ordre d'arrivé)

Chaque facture d'investissement est raccrochée à un numéro d'inventaire.

Pour tous les investissements nous devons procéder au paiement des factures sur un compte d'immobilisation temporaire tant que le projet n'est pas terminé.

Dans notre cas 203 (étude) en dépense d'investissement puis une fois le projet achevé nous devons transférer cette somme sur un compte d'immobilisation final qui compte nos investissements.

Dans notre cas nous transférons du compte 203 (41) (étude) dépense d'investissement vers le compte 2138 (41) (construction) dépense d'investissement pour un montant de 5 748€.

Ces mouvements d'argent n'apparaissent pas sur le budget.

Ces montants correspondent à :

M2021-22 1674€ ELLIPSE étude plateforme végétalisée RIVOIRE étude TOPO

M2021-30 4074€ ELLIPSE étude plateforme végétalisée RIVOIRE étude faisabilité

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025/30

Le CM doit se prononcer sur le transfert

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal délibère

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/10/2025

Affaire N°2 : DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

La délibération consiste à autoriser M le Maire à faire des transferts comptables sans mouvement d'argent pour être en accord avec la législation.

Tous les projets sont référencés au niveau comptable par un numéro d'inventaire (Année-ordre d'arrivé)

Chaque facture d'investissement est raccrochée à un numéro d'inventaire.

Pour tous les investissements nous devons procéder au paiement des factures sur un compte d'immobilisation temporaire tant que le projet n'est pas terminé.

Dans notre cas 203 (étude) en dépense d'investissement puis si le projet ne débouche pas sur des travaux nous devons transférer cette somme sur un compte d'immobilisation final qui compte nos investissements.

Dans notre cas nous transférons du compte 203 (41) (étude) dépense d'investissement vers le compte 617 (41) (construction) dépense de fonctionnement pour un montant de 2 505,12€.

Ces mouvements d'argent n'apparaissent pas sur le budget.

Ces montants correspondent à :

M2024-07 1 680€ EPTEAU étude hydraulique

M2025-07 825,12€ EPTEAU étude hydraulique

Le CM doit se prononcer sur le transfert

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal délibère

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/10/2025

Affaire N°3 : CONVENTION CCBD : Cycle de natation scolaire

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de l'apprentissage de la natation au niveau des cycles scolaires.

« La natation scolaire faisant partie des enseignements prioritaires, une collectivité est dans l'obligation de favoriser l'accès à cet enseignement à partir du moment où il a été déterminé l'installation d'un établissement scolaire sur son territoire »

La CCBD met à disposition la piscine et demande un retour financier pour l'utilisation.

La convention est actée pour trois classes de l'école primaire de VENERIEU pour l'année scolaire 2024/2025.

Le coût est de CE2/CM1 560€

CE1/CE2 560€

CP/CE1 560€

soit une somme totale de 1 680€

La convention est présentée en séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/10/2025

Affaire N° 4 MODIFICATION DU TARIF TELE ALARME

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le principe de fonctionnement du télé alarme.

La commune de VENERIEU est conventionnée avec le CCAS de la commune de BOURGOIN JALLIEU.

En date du 10/09/2024, le conseil d'administration du CCAS de Bourgoin-Jallieu a voté une **modification des tarifs pour 2026**.

Le conseil municipal de VENERIEU doit approuver par vote cette modification pour pouvoir adapter les demandes de paiement vers les particuliers abonnés au service.

Voici les nouveaux tarifs 2026 :

Abonnement RTC **36€ idem 2025**

Abonnement GPRS **36€ idem 2025**

Abonnement MOBILE **37€ idem 2025**

Frais de dossier et déplacement **22€** (seulement pour le 1^{er} mois de l'installation) **21€ en 2025**

1^{er} mois gratuit (le mois de l'installation)

Forfait essai < 1 mois **45€**

Tout mois entamé est dû en sa totalité sauf en cas de décès (**prorata temporis voir ci-joint**).

Vote du CM

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve l'évolution de tarif demandée par le CCAS de BOURGOIN JALLIEU

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/10/2025

Affaire N°5 LANCEMENT DE PROCEDURE D'ACHAT DE PARCELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

Vu le décret 11^º2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

CONSIDERANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

Afin de continuer le projet de cheminement le long de la Rue de la GARE nous devons nous rendre acquéreur des parcelles cadastrés.

Voici la première liste des parcelles cadastrées.

C906 61 m², C911 47 m², C917 7 m², C897 55 m², C901 65 m²

Pour cela nous avons contacter un notaire qui s'occupe de la procédure complète.

Le CM doit donner autorisation à M Le Maire de signer les premiers documents nécessaires pour autoriser le notaire de prendre contact avec les différents propriétaires.

Une deuxième délibération sera prise une fois que l'on connaîtra la position des propriétaires et le prix d'achat plus les taxes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/10/2025

La séance est levée à 20H50

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : B JAS